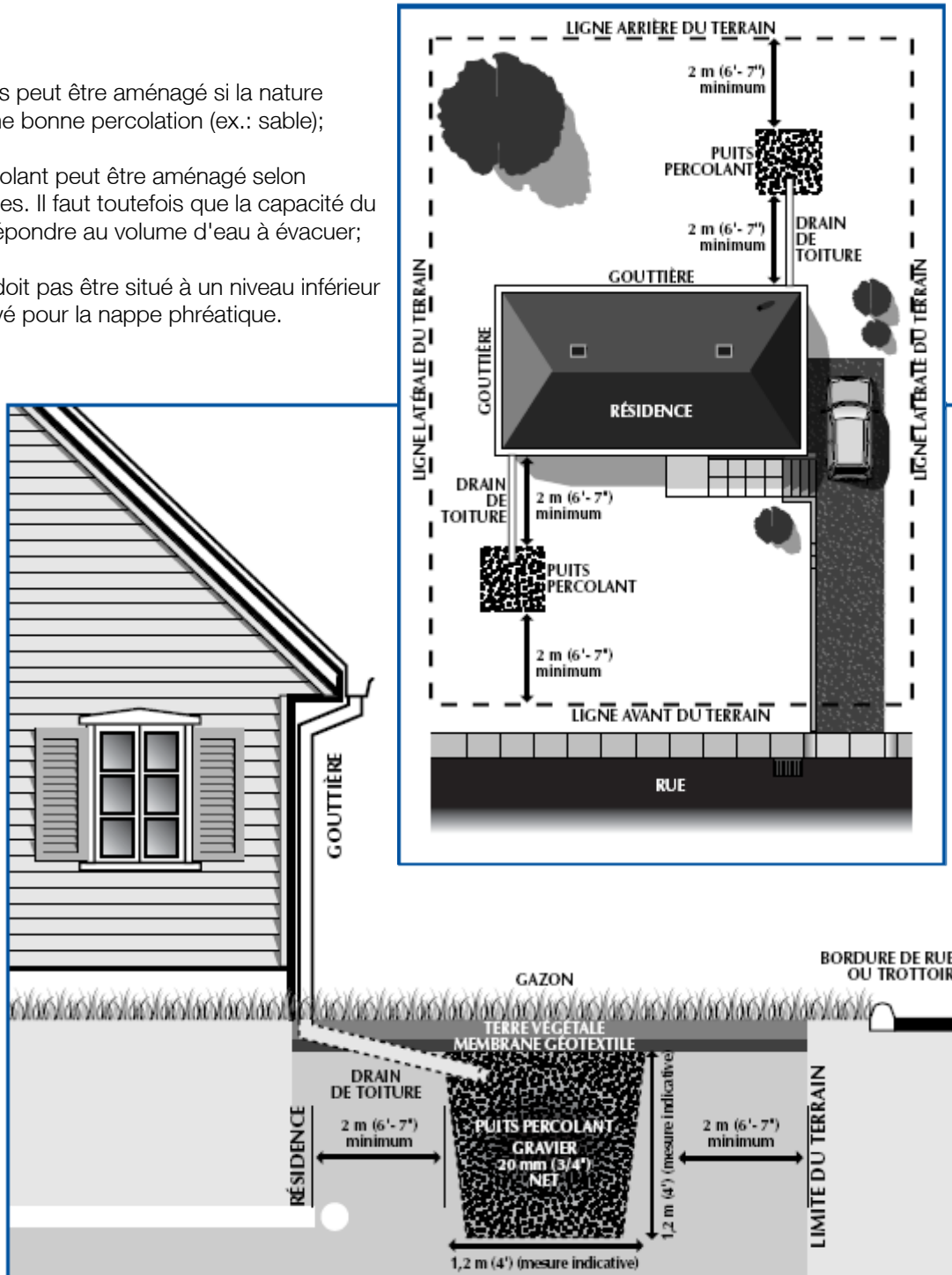


NORMES APPLICABLES À L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

- Les gouttières de toiture doivent être déversées en surface du terrain ou vers un puits percolant aménagé, à titre indicatif, selon les croquis ci-dessous. Il est formellement interdit de canaliser les eaux provenant d'une gouttière vers la rue.

- Notes :

- un seul puits peut être aménagé si la nature du sol offre une bonne percolation (ex.: sable);
- le puits percolant peut être aménagé selon plusieurs formes. Il faut toutefois que la capacité du puits puisse répondre au volume d'eau à évacuer;
- le puits ne doit pas être situé à un niveau inférieur à celui observé pour la nappe phréatique.



Ce présent document est un résumé des normes applicables. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant d'un permis de construction de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.